



CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2024

L'ARIP une association de loi 1901 et un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le champ de la périnatalité. Son siège social est fixé au 17 ter impasse Pignotte, 84000 Avignon. L'ARIP conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles, à Avignon et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat. Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'ARIP.
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- Formations interinstitutionnelles : les formations inscrites au catalogue de l'ARIP et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures.
- Formations intra : les formations conçues sur mesure par l'ARIP pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- Financeur : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises, employeur, ANDPC....

1 Objet

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'ARIP pour le compte d'un Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

2 Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros. L'ARIP n'est pas assujettie à la TVA (article 293 B du Code général des impôts). Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, à l'ordre de l'ARIP. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal.

L'ARIP aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'ARIP.

En cas de règlement par le Financeur dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne



dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'ARIP. En cas de prise en charge partielle par le Financeur, la différence sera directement facturée par l'ARIP au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'ARIP au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, l'ARIP se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

3 Dédit et remplacement d'un participant

En cas de dédit signifié par le Client à l'ARIP au moins 7 jours avant le démarrage de la formation, l'ARIP offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de l'ARIP, et après accord éventuel du Financeur,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel du Financeur.

4 Annulation, absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'ARIP.

D'autre part, en cas d'annulation moins de 15 jours francs avant le début de la formation ou d'absence non justifiée par le Client d'un Stagiaire à la formation, l'ARIP se réserve le droit de facturer au Client une somme forfaitaire calculée pour chaque formation et indiquée sur la convention.

5 Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques. Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les conventions dûment renseignées, datées, tamponnées, signées et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'ARIP ont valeur contractuelle. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'ARIP peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente. Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'ARIP se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.



6 Convention et attestation

Pour chaque action de formation, une convention est adressée par l'ARIP au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'ARIP par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, télécopie, mail. A l'issue de la formation, l'ARIP remet une attestation de formation au Stagiaire. Une attestation par stagiaire sera également remise au Client (ainsi qu'au Financier dans le cas d'une prise en charge partielle) accompagné de la facture.

7 Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'ARIP est tenue à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

L'ARIP ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'ARIP, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de l'ARIP.

8 Propriété intellectuelle et copyright

Certains supports de formation utilisés par l'ARIP pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle. Dans ce cas le copyright est clairement identifiés. A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'ARIP. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

9 Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

10 Confidentialité et communication

L'ARIP, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'ARIP au Client. L'ARIP s'engage à ne pas communiquer à des tiers



autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux Financeurs, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par l'ARIP comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l'ARIP à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

11 Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'ARIP.
- conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le Stagiaire pourra exercer ce droit par voie électronique à : direction-projets@arip.fr

12 Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'ARIP à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux d'Avignon seront seuls compétents pour régler le litige.